



**Métropole
du Grand Paris**

BUDGET PRIMITIF 2019

Rapport budgétaire

<https://www.metropolegrandparis.fr>

SOMMAIRE

Chiffres clés du budget primitif 2019 de la métropole du Grand Paris	5
Présentation de l'équilibre du budget 2019.....	6
PARTIE 1	8
<i>Une forte montée en charge opérationnelle de l'action métropolitaine.....</i>	8
Chapitre 1 - Les dépenses de fonctionnement de la MGP hors circuit financier traduisent le volontarisme métropolitain.....	9
Sous Chapitre 1 - Les dépenses d'intervention de la MGP qui s'élèvent à 25,5 M€ permettront à la MGP de développer son intervention à la suite de la valorisation des transferts de compétences finalisée fin 2018 et de poursuivre l'élaboration et la mise en œuvre des outils de planification.....	9
Sous Chapitre 2 - Les dépenses de fonctionnement courant s'élèvent à 16 M€	13
Chapitre 2 - Les dépenses de redistribution du circuit financier métropolitain traduisent le rôle amortisseur de la MGP	15
Sous Chapitre 1 - Les attributions de compensation métropolitaines sont ajustées de l'évaluation financière des transferts de compétences arrêtée par la CLECT en septembre 2018	15
Sous Chapitre 2 - Les dotations d'équilibre des EPT 2019 sont inchangées par rapport à 2018	16
Chapitre 3 - Malgré une évolution positive de la CVAE en 2019, le modèle de financement de l'action métropolitaine est structurellement déficitaire	16
Sous Chapitre 1 - Pour la seconde année consécutive, la MGP compensera plus de dotation globale de fonctionnement qu'elle n'en percevra	16
Sous Chapitre 2 - La hausse de la CVAE en 2019 (+6,5%) ne permet pas de compenser la baisse structurelle des dotations supportée par la MGP pour le compte des communes et EPT	20
Sous Chapitre 3 - La taxe GEMAPI : une recette de 3M€ dédiée au financement d'investissements nouveaux et d'envergure afin de protéger le territoire métropolitain des inondations	21
Sous Chapitre 4 - Les autres recettes de la MGP atteignent 0,5 M€.....	21
PARTIE 2	23
<i>Des dépenses d'investissement nouvelles à hauteur de 130,8 M€.....</i>	23
Chapitre 1 - Des fonds dédiés au soutien financier des projets locaux et structurants à hauteur de 79M€ afin de poursuivre une dynamique de rééquilibrage par l'investissement	24
Sous Chapitre 1 - Le Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) se maintient à 54 M€ en 2019	24
Sous Chapitre 2 - La mise en place d'une enveloppe de 25 M€ dédiée au financement d'infrastructures et équipements structurants	25
Chapitre 2 – Le projet pluriannuel d'investissement de la Métropole est inscrit en investissement pour 51 M€	25
Sous Chapitre 1 - Plus d'un quart du PPI métropolitain (13,5 M€) alloué à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.....	25
Sous Chapitre 2 - Des investissements dédiés à la lutte contre les pollutions de l'air et sonores et au soutien à la biodiversité prévue à hauteur de 8,8 M€	26
Sous Chapitre 3 - La poursuite des travaux du SCoT et le soutien à des opérations d'aménagement structurantes budgétés à hauteur de 6 M€ hors CAO et ZAC Saulnier	27

Sous Chapitre 4 - Le début des travaux pour le Centre Aquatique Olympique (CAO) et la ZAC Plaine Saulnier qui l'accueille (8 M€ au total, 2 M€ nets)	27
Sous Chapitre 5 – L'habitat et le logement : un effort de 5,1 M€ au titre des actions et opérations d'intérêt métropolitain hors transferts de charges.....	28
Sous Chapitre 6 - Une action concertée en faveur des centres-villes et de la logistique sur le territoire métropolitain pour 7 M€.....	28
Sous Chapitre 7 - Le numérique et l'innovation : la poursuite du Fonds Métropolitain pour l'Innovation Numérique (FMIN) à hauteur de 2 M€ au total	28
Sous Chapitre 8 - Les autres dépenses d'équipement représentent 1,2 M€ dont 0,4 M€ pour les dépenses liées au siège	29
Chapitre 3 - Des recettes d'investissement à hauteur de 18,7 M€	29

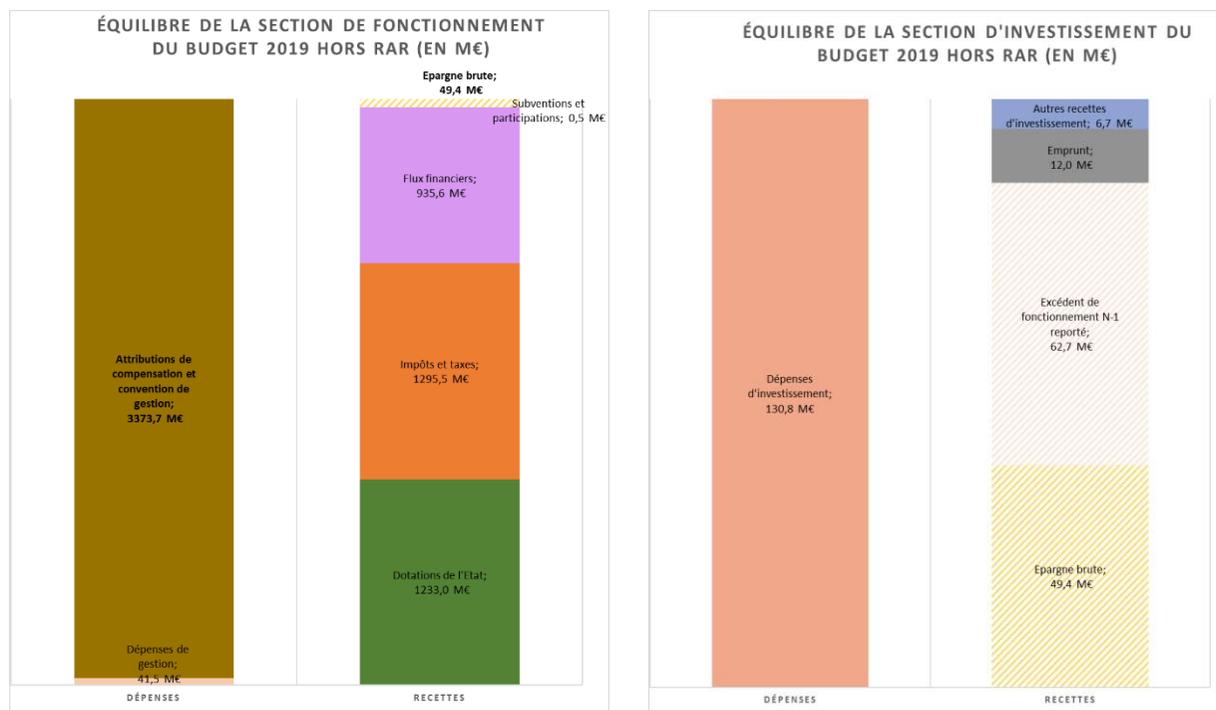
CHIFFRES CLES

Chiffres clés du budget primitif 2019 de la métropole du Grand Paris

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 3 415,2 millions d'euros hors restes à réaliser. Le résultat du compte administratif 2018 est repris dès le budget primitif 2019 en diminution de près d'un quart par rapport à l'année précédente. Les dépenses d'investissement de l'exercice s'élèvent à 130,8 millions d'euros.

En millions d'euros	Voté (BP+DM) 2018	BP 2019	Evolution 2018-2019
Flux financiers Communes-MGP <i>(attributions de compensation, conventions de gestion et DSIT)</i>	3 376,3	3 373,7	-2,5
Charges de personnel	4,1	5,5	1,4
Charges à caractère général	14,0	16,0	2,0
Fonctionnement du Conseil métropolitain	3,9	4,3	0,4
Subventions de fonctionnement	11,0	14,9	3,8
Charges financières	0,0	0,3	0,3
Dépenses imprévues	0,1	0,5	0,4
Dépenses hors flux financiers Communes-MGP	33,2	41,5	8,4
Dépenses de fonctionnement	3 409,4	3 415,2	5,8
Flux financiers EPT-MGP <i>(dotations d'équilibre)</i>	929,4	935,6	6,2
Impôts et taxes	1 219,0	1 295,5	76,5
Dotations de l'Etat	1 263,7	1 233,0	-30,7
Subventions et participations	0,7	0,5	-0,2
Recettes hors flux financiers EPT-MGP	2 483,4	2 529,0	45,6
Recettes de fonctionnement	3 412,8	3 464,6	51,8
Epargne brute	3,4	49,4	46,0
Excédent de fonctionnement N-1 reporté	54,1	62,7	8,7
Epargne brute après reprise résultat N-1	57,5	112,1	54,6
Excédents N-1 reportés en investissement	27,9		-27,9
Emprunt		12,0	
Autres recettes d'investissement	1,0	6,7	5,7
Capacité de financement des investissements	86,3	130,8	44,5
Subventions d'équipement versées dont FIM	74,3	116,1	41,8
Autres dépenses d'investissement	12,0	14,3	2,3
Dépenses imprévues	1,1	0,4	-0,7
Dépenses d'investissement	86,3	130,8	44,5

Présentation de l'équilibre du budget 2019



Un résultat budgétaire en diminution permettant l'équilibre du budget

	2016	2017	2018	<i>Evol 2018-17</i>
Fonds de roulement au 1er janvier	-	65 139 305,1	105 321 130,7	62%
(+/-) Variation	65 139 305,1	103 961 389,6	97 365 336,1	-6%
Intégration du fonds de roulement du GIP	-	1 359 741,1	-	-100%
Fonds de roulement au 31 décembre - Résultat comptable	65 139 305,1	105 321 130,7	97 365 336,1	-8%
(+/-) RAR	-	- 23 383 212,7	- 34 644 926,8	48%
Résultat budgétaire	65 139 305,1	81 937 918,1	62 720 409,3	-23%

Le résultat budgétaire de l'année 2018 s'élève à 62,7 M€ en baisse de 23% par rapport à l'année précédente. Dès lors, la Métropole consomme peu à peu les excédents cumulés (fonds de roulement) les premières années afin de faire face à ses engagements financiers. Seule la reprise du résultat dès le budget primitif permet d'équilibrer le budget et de disposer d'une capacité d'investissement.

PARTIE 1

Une forte montée en charge opérationnelle de l'action métropolitaine

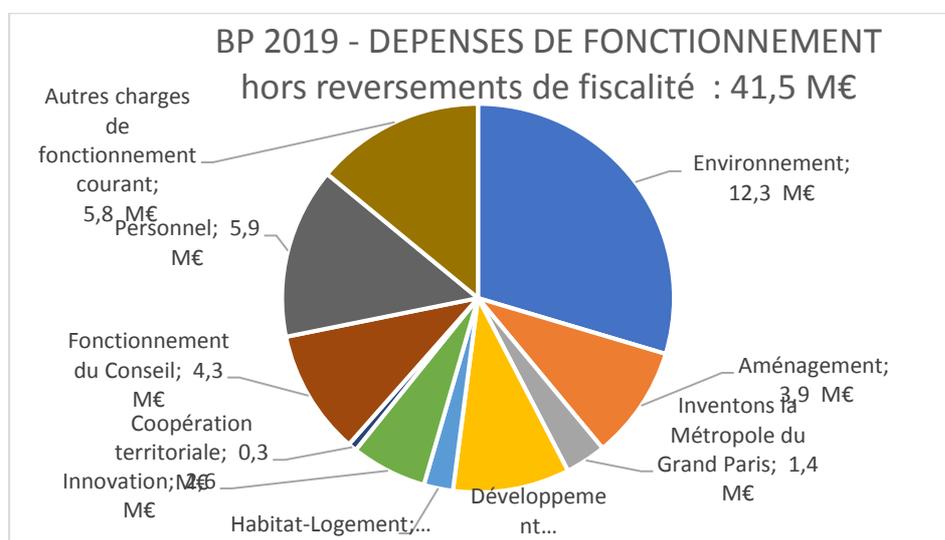
L'évolution de la section de fonctionnement traduit la forte montée en charge opérationnelle de l'action métropolitaine en faveur de l'aménagement, du développement économique, de l'environnement et de l'habitat par suite des transferts de compétences.

En sa quatrième année d'existence, la métropole du Grand Paris s'affirme comme une collectivité de plein exercice des compétences transférées et valorisées dans le cadre de la CLECT métropolitaine. Par ailleurs, les travaux au titre du Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement permettront de compléter l'action métropolitaine sur cette thématique une fois le document arrêté, en complément des actions d'intérêt métropolitain précisées fin 2018.

Après une période de préfiguration jusqu'à mi-2016 et deux années et demi consacrées à la définition des compétences et à leur estimation financière, la Métropole intervient désormais sur un large champ de compétences. Afin d'honorer ces nombreux défis, elle bénéficiera en 2019 d'une amélioration de ses recettes fiscales qui, bien que ne suffisant pas à couvrir le coût cumulé de la baisse des dotations amorti au bénéfice des communes et EPT, lui permettra, conjuguée à la reprise du résultat de l'année 2018, de développer un programme d'intervention ambitieux.

Pour la deuxième année consécutive, seule la reprise de résultat permet d'équilibrer le budget et de disposer de capacités d'investissement.

Chapitre 1 - Les dépenses de fonctionnement de la MGP hors circuit financier traduisent le volontarisme métropolitain



Sous Chapitre 1 - Les dépenses d'intervention de la MGP qui s'élèvent à 25,5 M€ permettront à la MGP de développer son intervention à la suite de la valorisation des transferts de compétences finalisée fin 2018 et de poursuivre l'élaboration et la mise en œuvre des outils de planification

Le développement durable et l'environnement sont évalués à 12,3 M€ dont 35% au titre de la GEMAPI.

L'exercice de la compétence de la GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations) nécessite le versement de contributions aux syndicats de rivières et la participation au financement des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux¹ (2,8 M€) ainsi que le recours à des AMO et le financement d'études sur le système d'endiguement et

¹ SAGE

différentes études techniques : hydromorphologie des cours d'eau, réouverture et renaturation des rus, étude de vulnérabilité, désimperméabilisation, études de Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI), etc. Sont également inscrits des partenariats avec le syndicat du Morbras et l'association ESPACES pour l'entretien des rivières. Par ailleurs, créé lors du Conseil métropolitain du 2 février 2018, **le fonds de concours métropolitain aux communes inondées** est à nouveau doté de 1 M€ dont 0,3 M€ en section de fonctionnement.

En matière de **politique de l'énergie (0,8 M€)** la Métropole initie la rédaction d'un schéma directeur des réseaux de distribution d'énergie et une étude sur le potentiel de la géothermie conformément au Plan Climat Air Energie Métropolitain adopté en 2018. Par ailleurs, elle met en place une fédération métropolitaine des Agences Locales de l'Énergie et du Climat (ALEC) et cotisera aux agences locales (400 K€).

En 2019, la Métropole poursuivra son fort engagement en faveur de la **lutte contre la pollution de l'air (1,4 M€)** à la suite de l'adoption de la **Zone à Faibles Emissions** en 2018 : à ce titre elle lance notamment une mission d'accompagnement à la signalisation, procédera à la synthèse des avis de la consultation et développera l'information au grand public. Par ailleurs, elle se substitue aux communes adhérentes à AIRPARIF à hauteur de 438 K€ et subventionne l'Observatoire mondial de la qualité de l'air (GUAPO). Le volet de la mobilité durable est par ailleurs inscrit pour 4,2 M€ dont 4M€ correspondent à la contribution de la MGP au syndicat Autolib' Vélib' métropole.

En matière de **lutte contre les nuisances sonores, les crédits à hauteur de 0,5 M€** permettront l'élaboration du Plan de Protection du Bruit dans l'Environnement métropolitain (PPBE), l'identification de nouveaux points noirs du bruit et l'adhésion à BRUITPARIF pour les communes métropolitaines.

Enfin, **0,8 M€ au titre de la valorisation du patrimoine naturel et paysager** visent à réaliser un Atlas de la biodiversité, réaliser des études de conception pour une « Métropole plantée », développer un plan alimentation durable et souscrire des partenariats (Office national des forêts, Agro Paris Tech).

Près de 4 M€ en faveur de l'aménagement notamment fléchés vers des opérations d'aménagement métropolitaines (ZAC)

Des **études pré-opérationnelles seront réalisées en prévision de la création d'opérations d'aménagement métropolitaines** (ZAC métropolitaines : Plaine Saulnier, Livry-Gargan, Noisy-le-Grand) pour un montant de 1,2 M€ auxquelles s'ajoutent des subventions aux agences d'urbanismes (APUR et IAU) pour un montant total de 1,15 M€ et les contributions à des établissements publics en matière d'aménagement et à des syndicats (notamment la

Cité de la Gastronomie pour 70 K€). Les dépenses de fonctionnement relatives au Centre Aquatique Olympique se limitent à 115 K€.

Bien que la majorité des dépenses du **Schéma de cohérence territoriale (SCoT)** soit inscrite en investissement, le coût de la concertation est prévu en fonctionnement pour **400 K€** en 2019.

1 M€ affectés au logement afin de développer l'intervention opérationnelle de la MGP en matière d'habitat à la suite de la définition de l'intérêt métropolitain en matière d'habitat fin 2018

La Métropole poursuivra la **rédaction du Plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement (PMHH)** lancée en 2018 (0,2 M€), et l'année 2019 donnera lieu au **lancement d'études en vue de développer la politique métropolitaine opérationnelle en matière d'habitat et de logement** pour notamment favoriser la réalisation de logements locatifs intermédiaires (100 K€) et apporter un soutien aux opérations de résorption de l'habitat insalubre (RHI) et plans de sauvegarde (350 K€). La Métropole se propose également de mettre en place un guichet unique pour la rénovation thermique, l'amélioration et l'adaptation de l'habitat (100 K€). Elle participera également à des dispositifs de veille et observation des copropriétés des EPT en vue de la constitution d'un observatoire (100 K€).

Un budget de 4 M€ au titre du développement économique en faveur de l'attractivité métropolitaine, d'une transition vers une logistique raisonnée, la promotion de l'économie circulaire et des actions sociales et culturelles

Les actions menées en matière de **développement et d'aménagement économique, social et culturel, s'articulent entre l'économie circulaire** à laquelle est allouée un budget de **0,7 M€** (partenariats, événement relatif à l'économie circulaire), **la logistique métropolitaine** avec notamment le déploiement opérationnel du Pacte qui vise à encourager une logistique du premier et du dernier kilomètre plus efficace et plus propre (**0,4 M€**) et **l'attractivité (1,1 M€)** qui regroupe les événements, partenariats et activités sur la thématique du développement économique : Paris Ile-de-France Capitale Economique, Paris&Co, CCI Paris Ile-de-France, Guichet unique post-Brexit, etc.

En complément un budget de **0,4 M€ est alloué à des actions en faveur du développement social et culturel notamment liés aux Jeux Olympiques** : fête de l'olympisme, « big jump »

métropolitain pour promouvoir la baignade en eau vive propre. L'activité du Conseil de développement métropolitain (CODEV) est prévue pour 58 K€ en 2019. D'autre part, le fonds de soutien aux centres-villes vivants bénéficie d'une inscription de 500 K€ en fonctionnement en complément de l'enveloppe ouverte en investissement.

Un doublement du budget alloué à l'innovation et au numérique afin d'accompagner la transition numérique sur le périmètre métropolitain et développer l'innovation (2,6 M€)

La poursuite de la **rédaction du Schéma Métropolitain d'Aménagement Numérique (SMAN)** initiée en 2018 est inscrite à hauteur de 0,3 M€. Sont également budgétés le fonds pour l'innovation numérique des collectivités du Grand Paris pour 0,5 M€². Par ailleurs, la Métropole s'engagera en 2019 en faveur du **Pass Numérique à hauteur de 1 M€ ainsi que du dispositif Micro-Folies (500 K€)**, lieux de proximité pensés comme des plateformes de culture et d'éducation numérique développées avec les collectivités par le Ministère de la Culture et l'Établissement Public du Parc et de la Grande Halle de La Villette dans le cadre du plan national « culture près de chez vous ». Issues de la culture du numérique, les Micro-Folies prennent la forme de tiers-lieux.

Un budget de coopération territoriale et institutionnelle modéré à hauteur de 0,3 M€

La coopération territoriale (265 K€) regroupe des manifestations (salon AMIF) ainsi que des cotisations aux associations d'élus. Par ailleurs la Métropole est engagée dans le programme Urbact qui vise à encourager le développement urbain intégré et durable.

Une diminution des dépenses liées à « Inventons la Métropole »

Pour 2019, le budget d'Inventons la Métropole est estimé à 1,4 M€ en diminution d'un tiers par rapport au budget 2018. Ces dépenses correspondent en majeure partie à l'aboutissement des appels à projets IMGP1 et IMGP2 dans une démarche d'accompagnement des communes.

² Ce fonds bénéficie également d'une inscription de 500 K€ en investissement soit un montant total de 1 M€.

Sous Chapitre 2 - Les dépenses de fonctionnement courant s'élèvent à 16 M€

Les charges de personnel tiennent compte des recrutements liés à la montée en charge sur les compétences

Les dépenses de personnel se décomposent en 5,4 M€ de masse salariale et 0,5 M€ de frais de formation, action sociale, déplacements et coût du logiciel de gestion du personnel. **Retraitée des charges de personnel transférées dans le cadre de la CLECT, la masse salariale nette s'élève à 4,8 M€.**

En effet, compte tenu des prises de compétences validées lors du Conseil métropolitain du 8 décembre 2017, des transferts de personnel consécutifs à l'évaluation financière fixée par la CLECT métropolitaine sont inclus à hauteur de 634 K€³. L'incidence budgétaire de ces transferts est neutralisée par l'ajustement des attributions de compensation des communes concernées par les transferts dont la ville de Paris.

Deux ans après la création de la MGP, la masse salariale reflète les **coûts d'une administration se structurant pour assurer l'exercice des compétences métropolitaines**. La hausse traduit **un effet « année pleine » de recrutements lancés au second semestre 2018** en application de la modification du tableau des emplois adoptées par le Conseil métropolitain du 28 juin 2018. Ceci concerne notamment le recrutement de deux agents pour la GEMAPI, de trois agents pour le Centre Aquatique Olympique et l'ajustement des services ressources pour accompagner la mise en œuvre des compétences.

La masse salariale représente 13% des dépenses de fonctionnement hors flux financiers, largement en-deçà du ratio moyen des métropoles qui s'élève à 46%⁴ et 35% pour l'ensemble des EPCI⁵.

Une légère hausse des crédits liés aux élus (+386 K€) compte-tenu de la fin du cumul des mandats

Le fonctionnement du Conseil métropolitain (4,3 M€) comprend les indemnités des élus et leur formation, la rémunération et les coûts de fonctionnement des groupes politiques auxquels s'ajoute le coût de la tenue des instances métropolitaines (notamment les locations

³ Dont 607 K€ pour la ville de Paris

⁴ Rapport sur les finances locales 2017, Cour des Comptes

⁵ Chiffres clés des collectivités locales en 2017, DGCL

de salles pour le Conseil métropolitain et l'Assemblée des Maires). **Le poste des indemnités des élus⁶ évolue de 10%** par rapport aux prévisions 2018 pour tenir compte des modifications d'indemnités liées à la fin du cumul des mandats.

Des dépenses de communication institutionnelle constantes par rapport à 2018 à hauteur de 0,6 M€

Les dépenses de **communication sont estimées à 0,6 M€** en 2019 soit un **budget identique à 2018**.

Des frais de siège de la MGP limités à 10% des dépenses de fonctionnement hors circuit financier

Les frais de siège de la MGP (4,3 M€) regroupent les loyers et charges immobilières du siège de la MGP (2,2 M€), le support informatique (0,5 M€), la convention de mutualisation comptable avec la ville de Paris, ainsi qu'un budget relatif aux outils financiers en matière de prospective notamment et les affaires juridiques (0,4 M€). Sont également incluses les autres dépenses de gestion courante du siège qui comprennent la mise à disposition de moyens de fonctionnement de la structure aux agents et aux élus : petit équipement, téléphonie, fournitures, documentation, gestion du courrier.

Une enveloppe pour dépenses imprévues est inscrite à hauteur de 0,5 M€.

⁶ Sur les 209 élus métropolitains, 137 perçoivent des indemnités au 01/01/2019.

Chapitre 2 - Les dépenses de redistribution du circuit financier métropolitain traduisent le rôle amortisseur de la MGP

Sous Chapitre 1 - Les attributions de compensation métropolitaines sont ajustées de l'évaluation financière des transferts de compétences arrêtée par la CLECT en septembre 2018

La MGP, EPCI à fiscalité propre, verse à ses communes membres des **attributions de compensation métropolitaines (AC)** qui correspondent soit à leur attribution de compensation 2015 versée par leur ancien EPCI d'appartenance, soit aux produits 2015 des impôts économiques transférés majorés de la dotation de compensation de la suppression de la part salaires. Ces AC sont par ailleurs ajustées des rôles supplémentaires et d'éventuelles contributions fiscalisées de CFE perçues en 2016, 2017 et 2018 au titre de 2015.

En 2019, les attributions de compensation sont ajustées de l'évaluation financière des transferts de charges fixée à 5,2 M€ à l'issue des travaux menés par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) métropolitaine à l'automne 2018. En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, cette évaluation des transferts de charges a été soumise aux conseils municipaux des communes membres qui disposaient d'un délai de 3 mois pour l'adopter. **92% des communes représentant 94% de la population des communes ayant délibéré, ont adopté le rapport dans ledit délai.** Les AC ont été diminuées des charges transférées par le Conseil de février.

Le montant des attributions de compensation s'élève à 3 371,70 M€ dont 528 M€ (soit 16%) liés à la majoration de l'attribution 2015 de la dotation de compensation de la part salaire pour les communes précédemment en EPCI et 681,1 M€ (soit 20%) pour les communes isolées. Cette majoration au titre de la DCPS permet dans le circuit financier métropolitain d'assurer le reversement de ce produit aux communes ou aux EPT (via leurs communes membres) qui le percevaient avant la création de la métropole. Par ailleurs, des dépenses à hauteur de **2 M€ sont inscrites au budget afin de rembourser aux communes dans le cadre des conventions de gestion**, les frais engagés sur les compétences transférées en 2018.

Sous Chapitre 2 - Les dotations d'équilibre des EPT 2019 sont inchangées par rapport à 2018

Le circuit financier métropolitain s'équilibre par le versement des dotations d'équilibre par les EPT. Ces dotations d'équilibre versées à la MGP représentent le solde excédentaire perçu par les EPT dans le circuit financier métropolitain. En effet, seuls attributaires de la CFE que la MGP doit rendre aux communes pour le produit 2015, les EPT ne versent plus d'AC à leurs communes issues d'ex-EPCI tout en conservant via le Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) l'équivalent des impôts ménages et de la dotation de compensation.

La loi prévoit que la dotation d'équilibre soit révisée chaque année pour tenir compte de l'indexation de la dotation d'intercommunalité. A défaut de contribution au redressement des finances publiques en 2019, le montant de la dotation d'intercommunalité inclus dans les dotations d'équilibre est égal à celui de 2018. **La Métropole reversera cette année encore un montant de 54,9 M€ de dotation d'intercommunalité aux EPT soit 40% de sa propre dotation.**

Chapitre 3 - Malgré une évolution positive de la CVAE en 2019, le modèle de financement de l'action métropolitaine est structurellement déficitaire

Sous Chapitre 1 - Pour la seconde année consécutive, la MGP compensera plus de dotation globale de fonctionnement qu'elle n'en percevra

La Métropole du Grand Paris bénéficie d'une **dotation globale de fonctionnement** (DGF) comprenant une dotation d'intercommunalité et une dotation de compensation dont le montant est estimé à **1 233M€** en 2019, **en baisse de -2,4%** (soit 30,7 M€) par rapport à 2018.

DGF	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution 2019/2018	Baisse cumulée
Dotation d'interco.	NA	147 758 019	135 253 331	136 070 519	136 000 000	-70 519	-11 758 019
Dotation de compensation (DCPS)	1 209 084 870	1 184 632 283	1 151 714 455	1 127 664 689	1 097 000 000	-30 664 689	-112 084 870
Total DGF	NA	1 332 390 302	1 286 967 786	1 263 735 208	1 233 000 000	-30 735 206	-123 842 889

Le cumul total des baisses s'élève à 123,8 M€⁷.

La restitution de la dotation d'intercommunalité aux EPT pour 54,9 M€

En 2019, conformément au gel du prélèvement pour le redressement des comptes publics, la dotation d'intercommunalité devrait être stable par rapport à 2018 à 136 M€. La dotation d'intercommunalité de la Métropole est dérogatoire du droit commun : calculée par rapport au niveau de dotation moyen perçu par les EPCI préexistants pondéré par la population, elle ne sera pas impactée directement par la réforme de la dotation d'intercommunalité au niveau national. En conséquence, **la dotation d'intercommunalité de la MGP s'élève à 19 €/hab. contre 60 € pour les métropoles et communautés urbaines et près de 40 € pour l'ensemble des intercommunalités.**

Toutefois, cette année encore, une large partie de la dotation d'intercommunalité de la MGP sera restituée aux EPT sur la base des dotations d'intercommunalité perçues par les EPCI préexistants en 2015 à la création de la MGP⁸. Ce dispositif qui aurait dû être supprimé en 2019 conformément à la loi NOTRe a été prorogé d'un an par la Loi de Finances pour 2019. La dotation d'intercommunalité restituée aux EPT en 2019 s'élèvera à 54,9 M€, montant identique à celui de 2018. La dotation d'intercommunalité de la MGP nette des reversements aux EPT s'élèvera donc en 2019 à 81,2 M€. **La métropole a seule supportée le coût de la baisse de la dotation d'intercommunalité en 2016 (28 M€) et une large part (8,5 M€) de la baisse en 2017 pour un coût total de 36,5 M€ stabilisé à compter de 2017.**

Une baisse de la dotation de compensation de la part salaire supportée par la MGP pour le compte des communes et EPT pour un coût de 30,8 M€

La dotation de compensation de la suppression de la part salaires (DCPS) de l'ancienne taxe professionnelle perçue par la MGP en 2018 subira comme les années précédentes la baisse liée à l'écêtement permettant de financer la progression de certaines parts de la DGF des communes et des intercommunalités (population, péréquation). Cette dotation a baissé de

⁷ Le montant de la dotation d'intercommunalité 2015 ne peut être mentionné puisque de nombreuses communes étaient préalablement isolées, ne percevant donc pas de dotation d'intercommunalité.

⁸ Niveau de dotation auquel est appliquée la CRFP de 2017.

-2,78% en 2017 et -2,09% en 2018. Pour 2019, une hypothèse de baisse à -3% est envisagée compte-tenu de la réduction globale de l'enveloppe. **Le produit 2018 de la dotation de compensation de la MGP est estimé à 1 097 M€ contre 1 127,6 M€ en 2018 soit -30,7 M€.**

La dotation de compensation est une recette pour laquelle la MGP assure une neutralité en valeur 2015 tant aux communes qu'aux EPT. Elle en supporte les baisses successives depuis 2015 qui s'élèvent en coût cumulé à 112,1 M€ en 2019.

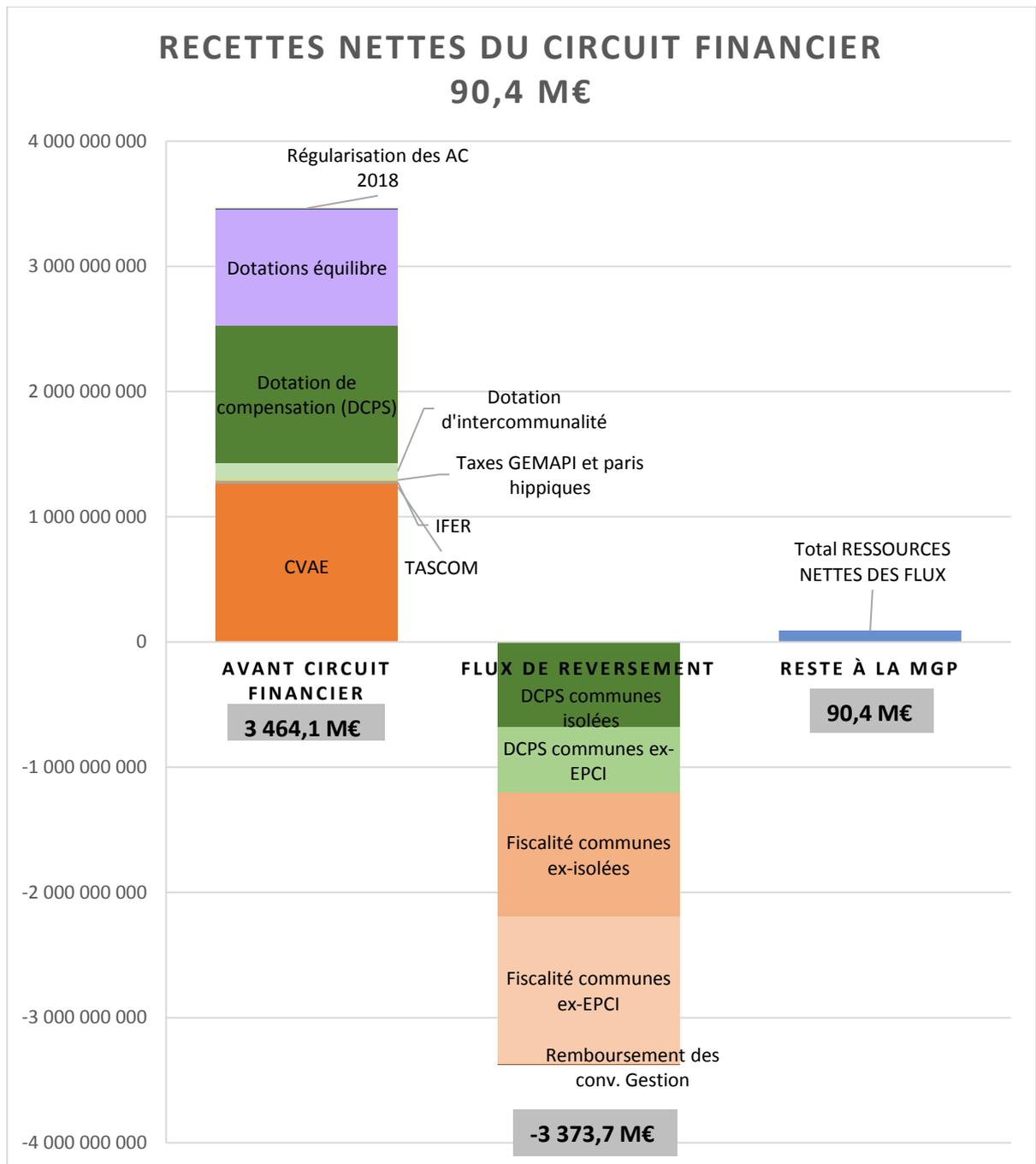
Le rôle d'amortisseur assumé par la MGP au bénéfice des communes et EPT depuis 2016 pour 148,6 M€

	2016	2017	2018	2019
Coût cumulé de l'amortissement de la dotation d'intercommunalité (DI)	28	36,5		
Coût cumulé de la neutralité 2015 de la cotation de compensation (DCPS)	24,5	57,4	81,5	112,1
<i>Pour les communes ex-isolées</i>	24,5	32,8	46,4	63,6
<i>Pour les communes ex-EPCI</i>	0	24,6	35,1	48,5
TOTAL CUMULE	52,5	93,9	118	148,6

Compte-tenu des baisses amorties par la MGP au travers des restitutions aux communes et EPT, la DGF de la Métropole est négative pour la seconde année consécutive. La DGF « coûte » 30,8 M€ en 2019 : le montant de la dotation d'intercommunalité conservé par la MGP de 81,2 M€ ne permet plus de compenser la restitution des dotations aux communes et EPT.

En M€

DGF perçue		1 233,00
Rev. DCPS ex iso	-	681,10
Rev. DCPS ex EPCI	-	527,80
Rev. DI ex EPCI	-	54,90
DGF nette	-	30,80



En 2019, bien que les ressources brutes atteignent 3,464 Md€, **les ressources nettes de la MGP, avant même la couverture des dépenses de fonctionnement, s'élèvent à 90,4 M€.** **97% des recettes sont en effet affectées à des reversements aux communes et EPT** opérés dans le cadre du circuit financier métropolitain et figés à leur niveau de 2015 malgré les variations de CVAE et de DCPS.

Sous Chapitre 2 - La hausse de la CVAE en 2019 (+6,5%) ne permet pas de compenser la baisse structurelle des dotations supportée par la MGP pour le compte des communes et EPT

L'évolution de la **cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)** est au cœur de la dynamique fiscale de la MGP. Le montant de CVAE de l'année 2015 sur le périmètre métropolitain constitue un stock restitué aux communes membres comme pour tout EPCI à fiscalité propre. Seule la croissance cumulée depuis 2015 de CVAE permet à la MGP de dégager des marges de manœuvre et de créer au fur et à mesure un stock de recettes destiné à financer son action, hors Dotation de soutien à l'investissement territorial (DSIT) reversée aux EPT en 2016 et 2017. Cette dotation constitue une fraction de la croissance de CVAE fixée par le conseil métropolitain à 30% pour 2016 et 2017. A défaut de croissance en 2018, aucune DSIT n'a été versée aux EPT et la MGP a supporté seule la baisse de 10,8 M€ de la CVAE. La Loi de Finances pour 2019 prévoit la suspension pour un an de ce dispositif.

L'évolution de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est la principale ressource fiscale dont dispose la métropole du Grand Paris. A la différence des autres taxes locales, la CVAE est une cotisation dont le taux est fixé par l'Etat : dès lors, **la métropole ne dispose d'aucun pouvoir de taux et ne bénéficie que de la recette de CVAE supplémentaire** générée depuis 2015. En effet, elle reverse le montant de la CVAE constaté avant sa création aux communes membres (CVAE dite « de stock » en niveau 2015). En conséquence, **seule la croissance de cette ressource économique permet à la métropole du Grand Paris de dégager des marges de manœuvre et de constituer un stock de ressources nécessaire au financement de ses actions.**

L'estimation transmise par la DGFIP du montant de CVAE pour 2019 fait apparaître une hausse de 6,5%, entre 2018 et 2017, contre une baisse de près de 1% l'année dernière soulignant le caractère erratique de cette ressource. Le produit annoncé de CVAE pour 2019 s'élève à 1 215,1 M€. **La croissance moyenne du produit de CVAE perçu par la MGP⁹ sur les quatre dernières années s'élève à 24,6 M€.**

L'estimation du montant attendu de la **taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)** pour 2019 s'élève à 49,7 M€ en ligne avec la prévision 2018.

Les recettes attendues pour les **impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau (IFER)** et la **taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti (TAFNB)** représentent 27,2 M€, leur niveau de 2018.

⁹ Net de DSIT

Sous Chapitre 3 - La taxe GEMAPI : une recette de 3M€ dédiée au financement d'investissements nouveaux et d'envergure afin de protéger le territoire métropolitain des inondations

Par délibération du conseil du 28 septembre 2018, la MGP a mis en place une **taxe GEMAPI dont le produit est fixé à 3 M€ pour 2019**. La taxe GEMAPI est une taxe additionnelle aux impôts locaux (taxe d'habitation, taxe foncière, CFE) qui est dite « **affectée** » ; **c'est-à-dire qu'elle est perçue uniquement pour les besoins financiers propres aux dépenses GEMAPI**.

Par cette taxe, la métropole se dote des moyens financiers de développer les actions menées en matière de GEMAPI afin d'aller au-delà du niveau d'intervention existant. **Cette taxe financera dès lors des investissements nouveaux par le paiement de l'annuité d'emprunts dont le plan d'investissement nécessitera la souscription**.

Sous Chapitre 4 - Les autres recettes de la MGP atteignent 0,5 M€

Le développement durable et l'environnement (301K€)

Retenue dans le cadre de l'appel à projet « **Atlas de la biodiversité communale** », la MGP recevra en 2019 une subvention de 60 K€ versée par l'Agence française pour la biodiversité. De même, un cofinancement de l'Etat de 91,2 K€ est attendu pour la MGP¹⁰ qui est également lauréate, avec plusieurs collectivités du cœur d'agglomération, de l'appel à projets « **Villes respirables en 5 ans** » lancé en juin 2015 par le Ministère de l'Environnement et dont l'objectif est de faire émerger des « villes laboratoires » volontaires pour mettre en œuvre des actions concrètes et exemplaires afin d'obtenir des villes plus respirables d'ici 5 ans. Ce travail, engagé dès 2015, a réuni les établissements publics territoriaux Grand Paris Seine Ouest, Plaine Commune, Est Ensemble et Grand Orly Seine Bièvre, la Ville de Paris ainsi que les Départements de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Enfin, la Métropole bénéficiera d'un cofinancement de l'ADEME au titre de la Zone à Faibles Emissions d'un montant de 150 000 €.

¹⁰ Soit 40% d'une subvention totale de 228 000 €.

Le Centre Aquatique Olympique (148 K€)

148 K€ seront versés à la MGP par les 2 autres partenaires du projet du complexe aquatique olympique (Ville de Paris et Plaine Commune) pour le remboursement des études d'impact.

Le numérique et l'innovation (21,5 K€)

Un cofinancement européen du Programme URBACT est inscrit pour 21,5 K€. Urbact est le programme de coopération territoriale européen visant à encourager le développement urbain intégré et durable dans les villes des États membres de l'Union européenne, de Norvège et de Suisse. Instrument de la politique de cohésion, il est financé par le Feder (Fonds européen de développement régional) et les États membres.

PARTIE 2

Des dépenses d'investissement nouvelles à hauteur de 130,8 M€

La reprise du résultat au budget primitif permet des dépenses d'investissement nouvelles à hauteur de 130,8 M€ allouées au financement de projets métropolitains et au soutien financier des collectivités du périmètre.

Seule la reprise du résultat de 2018 à hauteur de 62,7 M€ permet à la Métropole de disposer d'une capacité d'investissement permettant le développement de ses actions et la poursuite du soutien financier aux projets locaux s'inscrivant dans ses compétences.

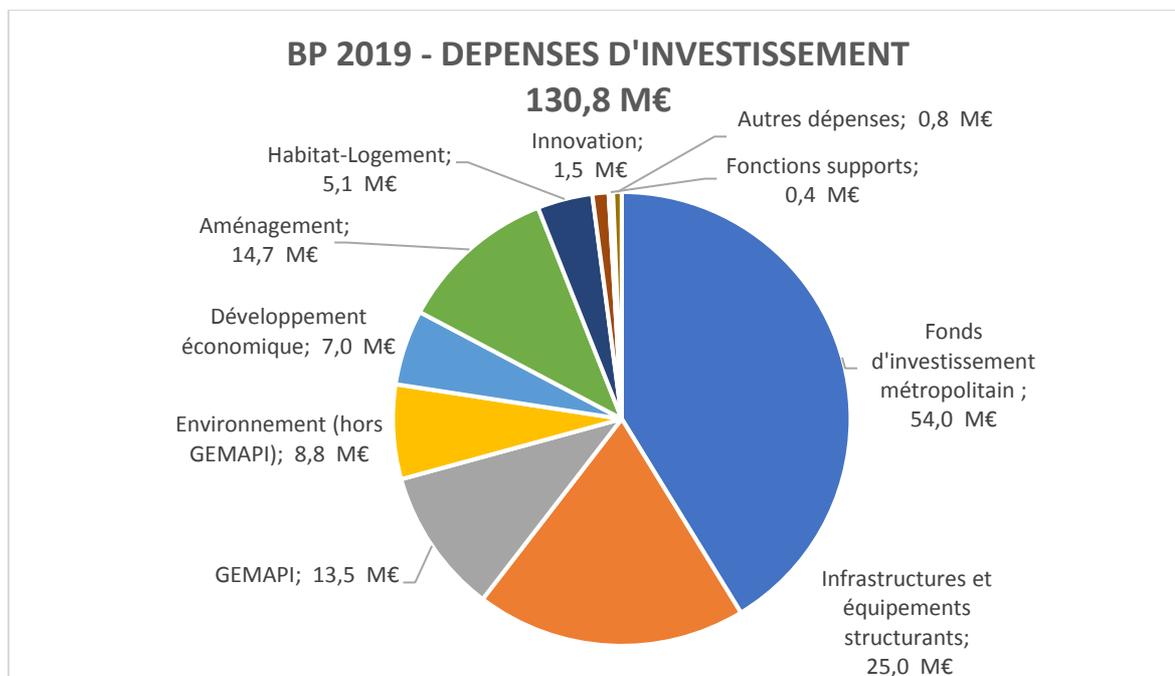
D'un budget initial de 3,4 Md€ de ressources, la **marge brute d'autofinancement métropolitaine après reprise du résultat** atteint **112,1 M€¹¹** une fois les reversements liés au circuit financier métropolitain mis en œuvre et après la couverture des dépenses de fonctionnement de la structure.

Cumulée à des recettes d'investissement de 18,7 M€ dont 12 M€ d'emprunt, elle permet de financer des **dépenses d'investissement¹² à hauteur de 130,8 M€.**

Les dépenses d'investissement de la MGP en 2019 s'articulent entre le financement de projets métropolitains et le soutien financier aux collectivités du périmètre. A ce titre, **outre le Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM), la Métropole s'engage fortement en faveur des infrastructures et équipements structurants. D'autre part, près d'un quart du budget est alloué à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI).**

¹¹ Soit 49,4 M€ d'épargne brute et 62,7 M€ d'excédent reporté.

¹² Les dépenses d'investissement ne tiennent pas compte des restes à réaliser à hauteur de 33,5 M€.



Chapitre 1 - Des fonds dédiés au soutien financier des projets locaux et structurants à hauteur de 79M€ afin de poursuivre une dynamique de rééquilibrage par l'investissement

Sous Chapitre 1 - Le Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) se maintient à 54 M€ en 2019

Le Fonds d'investissement métropolitain (FIM) 2019 s'élèvera à **54 M€** soit un **montant identique à 2018**. A ce stade, ce sont **68,5 M€** qui ont été attribués pour financer **326 projets au bénéfice de 107 communes et 8 EPT**. Des restes à réaliser ou dépenses engagées mais non mandatées sur l'exercice 2018 pour cause de non commencement des travaux par les bénéficiaires sont par ailleurs inscrits pour un montant de 33,5 M€.

Sous Chapitre 2 - La mise en place d'une enveloppe de 25 M€ dédiée au financement d'infrastructures et équipements structurants

La métropole du Grand Paris mobilisera à compter de 2019 **une enveloppe de 25 M€ en faveur du financement d'infrastructures et équipements structurants tels que des franchissements, des pistes cyclables ou encore des équipements de lutte contre les nuisances sonores**. Ces projets traduisent deux des objectifs prioritaires de la Métropole en matière **de lutte contre les coupures urbaines et de développement des mobilités douces**. Ils permettront par ailleurs la réduction des nuisances qu'elles soient relatives à la pollution de l'air ou à la pollution sonore et s'inscrivent à ce titre dans le cadre des objectifs du Plan Climat Air Energie Métropolitain (PCAEM) adopté le 8 décembre 2017. Ils font le lien avec le Schéma de cohérence territoriale qui entrera au premier semestre 2019 dans une phase de concertation, avant un arrêté soumis au Conseil à la fin de l'année.

Chapitre 2 – Le projet pluriannuel d'investissement de la Métropole est inscrit en investissement pour 51 M€

Sous Chapitre 1 - Plus d'un quart du PPI métropolitain (13,5 M€) alloué à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

L'année 2019 est marquée par **un fort investissement en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)**. **Le budget d'investissement est ainsi multiplié par 10 par rapport aux montants budgétés en 2018 et s'élève à 13,5 M€**. Une large partie du budget (5,5 M€) est allouée à des travaux d'entretien, de consolidation et de réparation des digues et berges du périmètre métropolitain qui sera couplée à la réalisation d'une étude de dangers sur digues et ouvrages pour 350K€. En complément, la Métropole poursuit son engagement en faveur du Casier pilote de la Bassée en finançant des études pour un montant de 2 M€ auxquelles s'ajoute l'acquisition foncière pour un montant de 1,5 M€.

Par ailleurs, la Métropole participera à hauteur de 1,5 M€ à l'acquisition de terrains urbanisés, aux démolitions et à la préparation de terrains à Villeneuve-Saint-Georges pour les aménager en vue de la renaturation de l'Yerres. En complément, elle s'engagera en faveur

de la réouverture de la Bièvre dans le cadre d'une convention avec le Département du Val-de-Marne pour un montant de 850 K€. Enfin, comme en 2018, la Métropole prévoit un fonds de concours de 700 K€ pour accompagner financièrement les communes qui seraient victimes de sinistres liés aux inondations au cours de l'année¹³.

La Métropole envisage **un recours à l'emprunt pour 2019 afin de financer les investissements relatifs à la compétence GEMAPI**. Le besoin de financement estimé s'élève à 12 M€. Dans le souci de maîtriser la pression fiscale, les élus métropolitains ont envisagé que ces investissements lourds et long terme soient financés par un emprunt dont le produit de la taxe affectée permettrait de couvrir l'annuité. Cet emprunt est en cours de négociation avec la Banque des Territoires et devrait s'inscrire dans dispositif d'« aqua-prêt » qui dispose d'une enveloppe de 2 milliards d'euros ouverte par l'Etat. L'emprunt pourrait être mobilisé en plusieurs phases, avec un différé d'amortissement le cas échéant.

Au total, ce sont plus de 18 M€ qui seront consacrés à la GEMAPI en 2019 dont 75% en investissement, traduisant un effort sans précédent sur cette compétence.

Sous Chapitre 2 - Des investissements dédiés à la lutte contre les pollutions de l'air et sonores et au soutien à la biodiversité prévue à hauteur de 8,8 M€

Au titre de l'environnement, la Métropole se substitue aux communes dans les projets de murs anti-bruit préalablement lancés. Ainsi, un budget de 1,2 M€ est prévu pour les points noirs de bruit de Vanves/Malakoff, Saint-Denis et Vincennes/Saint Mandé/Fontenay-aux-Roses.

En matière de patrimoine naturel et paysager, 1 M€ sont consacrés au dispositif Nature 2050 en partenariat avec la CDC Biodiversité. Nature 2050 est un outil de financement innovant de la transition écologique des territoires qui repose sur l'engagement volontaire des entreprises désirant investir dans le capital naturel, en lien avec leurs activités opérationnelles ou dans un objectif de préservation des écosystèmes du territoire dans lequel elles opèrent. La Métropole consacrera 1 million d'euros aux projets lauréats, qui bénéficieront de financements complémentaires de CDC Biodiversité. Nature 2050 repose sur la mobilisation des entreprises privées, autour d'un engagement fort : pour chaque versement de 5 € HT, CDC Biodiversité s'engage à restaurer, adapter au changement climatique et suivre 1 m² de territoire jusqu'en 2050.

Enfin, le dispositif d'aide à l'acquisition de véhicules propres ou « Métropole roule propre » instauré en 2016 se poursuit et prend de l'ampleur avec une inscription budgétaire à hauteur de 6 M€. Ce dispositif constitue une aide financière substantielle aux métropolitains souhaitant remplacer leur véhicule polluant par un véhicule propre qui pourrait être mise en

¹³ L'inscription totale s'élève à 1 M€, répartie en 300 K€ en fonctionnement et 700 K€ en investissement.

œuvre par le biais d'un guichet unique. Par cette aide, la Métropole se positionne en accompagnement des ménages dans le cadre du déploiement de la Zone à Faibles Emissions (ZFE) sur le périmètre métropolitain.

Sous Chapitre 3 - La poursuite des travaux du SCoT et le soutien à des opérations d'aménagement structurantes budgétés à hauteur de 6 M€ hors CAO et ZAC Saulnier

Les dépenses liées à l'élaboration du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) sont inscrites en investissement pour 1,2 M€ en 2019 auxquelles s'ajoutent 0,2 M€ pour le développement du Système d'Information Géographique (SIG) métropolitain.

D'autre part, un budget de **3,4 M€ est alloué à des actions d'aménagement urbain d'ores et déjà identifiées** et pour lesquelles la Métropole est sollicitée par les collectivités du périmètre : franchissement Pleyel (1 M€ en 2019 pour un total estimé à 5 M€ jusqu'en 2023), enfouissement des lignes à haute tension de Villeneuve-la-Garenne (1,8 M€), franchissement Orly-Thiais.

Sous Chapitre 4 - Le début des travaux pour le Centre Aquatique Olympique (CAO) et la ZAC Plaine Saulnier qui l'accueille (8 M€ au total, 2 M€ nets)

L'année 2019 constituera un tournant dans le projet de construction du Centre Aquatique Olympique puisqu'il donnera lieu au début des travaux de préparation du site. Les dépenses d'investissement s'élèvent à 6,7 M€ : indemnité de 420 K€ TTC par projet non retenu dans le cadre de la consultation (soit 2,1 M€ d'indemnités versées aux candidats non retenus), études pour 1,1 M€ et travaux de désamiantage pour 1 M€. Elles incluent également une contribution versée à la SOLIDEO à hauteur de 2,5 M€. Le reste à charge de la MGP s'élève à 700 K€ en 2019 une fois déduite la contribution de 6 M€ versée par la SOLIDEO.

En complément du Centre Aquatique Olympique, la Métropole interviendra sur la ZAC Plaine Saulnier définie d'intérêt métropolitain. 2019 donnera lieu à des travaux de désamiantage et déconstruction estimés à 1,3 M€.

Sous Chapitre 5 – L’habitat et le logement : un effort de 5,1 M€ au titre des actions et opérations d’intérêt métropolitain hors transferts de charges

La Métropole accordera un **soutien financier de 5 M€ aux opérations de résorption de l’habitat insalubre et aux plans de sauvegarde dans le cadre des actions et opérations définies d’intérêt métropolitain**. Elles sont fondées sur des évaluations issues de données chiffrées de l’Anah et des saisines des communes et des EPT.

La Métropole envisage également une entrée au capital social de la SOREQA et de Citallios pour un coût évalué à 100 K€.

Sous Chapitre 6 - Une action concertée en faveur des centres-villes et de la logistique sur le territoire métropolitain pour 7 M€

Au cours de l’année 2019, la Métropole attribuera les premiers concours en faveur des centres-villes vivants à la suite des analyses du comité consultatif qui regroupe la Société du Grand Paris, le CODEV, La Poste, les agences d’urbanisme, les services de l’Etat, et les chambres consulaires ainsi que la SEMAEST. Ces concours sont inscrits au titre du fonds d’intervention métropolitain de soutien au commerce, à l’artisanat et aux services (FIMACS) pour un montant de 5 M€ au total¹⁴. Par ailleurs, le Pacte pour une logistique métropolitaine qui vise à encourager une logistique du premier et du dernier kilomètre plus efficace et plus propre est doté de 2,5 K€ en investissement pour permettre une mise en œuvre opérationnelle.

Sous Chapitre 7 - Le numérique et l’innovation : la poursuite du Fonds Métropolitain pour l’Innovation Numérique (FMIN) à hauteur de 2 M€ au total

Le Fonds Métropolitain pour l’Innovation Numérique (FMIN) est inscrit au BP 2019 pour un total de 2M€ dont 1,5 M€ en investissement soit un doublement des fonds alloués en 2018. Le fonds avait permis de financer 23 projets au bénéfice de 16 communes et 3 EPT pour un montant total de 925 K€.

¹⁴ L’inscription totale s’élève à 5 M€, répartie en 0,5 M€ en fonctionnement et 4,5 M€ en investissement.

Sous Chapitre 8 - Les autres dépenses d'équipement représentent 1,2 M€ dont 0,4 M€ pour les dépenses liées au siège

Elles sont réparties entre achats de matériels et travaux d'agencement pour 0,2 M€ et dépenses liées au site internet pour un montant équivalent.

Une enveloppe pour dépenses imprévues est inscrite à hauteur de 0,6 M€ à laquelle s'ajoute une provision pour avance remboursable à un Syndicat intervenant en matière de GEMAPI inscrite en recette comme en dépense.

Chapitre 3 - Des recettes d'investissement à hauteur de 18,7 M€

Les recettes d'investissement sont majoritairement composées de l'emprunt de 12 M€ qui sera souscrit pour financer les investissements GEMAPI et de la contribution de la SOLIDEO de 6 M€ pour le Centre Aquatique Olympique¹⁵.

¹⁵ cf. infra



15-13 avenue Pierre Mendès France
75013 Paris
01 82 28 78 00
www.metropolegrandparis.fr